



## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

### Arrêté temporaire

Accès interdit au terrain d'honneur et au terrain d'entraînement du ROC

N° 2026-26

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la fragilité des terrains du complexe du ROC, en raison des intempéries

**Considérant** qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes mesures pour éviter la dégradation des terrains sur le complexe du STADE DU ROC ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au terrain d'honneur et au terrain d'entraînement du complexe du ROC, sera interdit **du VENDREDI 13 FEVRIER 2026 au DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 inclus. Pas d'entraînement ni compétition.**

**Article 2** : Les dirigeants de l'association concernée Union Saint-Astier – Neuvic (USAN) se verront notifier personnellement le présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur l'Adjoint chargé des sports et associations, Monsieur le Directeur du service des sports ,Monsieur le Directeur du Centre technique, La Police Municipale, le Comité Départemental du rugby de la Dordogne, l'association sportive Union Saint-Astier – Neuvic (USAN) et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 12 Février 2026

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



[mairie-saint-astier.fr](http://mairie-saint-astier.fr)  
[mairie@saint-astier.fr](mailto:mairie@saint-astier.fr)